

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 février 2023, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 7 février 2023

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **16** - votants **18**

**Présents** : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBERT IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : FIORONI Stéphane

**Pouvoirs de** : ARMANDIE Jean-Pierre à CHIAPPONI Marina  
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie

**Secrétaire de séance** : Maxime BERARD

**OBJET : FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET  
CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR**

N°20230213-10

*Rapporteur : Mme le Maire*

*Annexe : Compte administratif 2022*

### Synthèse et exposé des motifs

**Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente**

**VU** les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Budget Primitif et les décisions modificatives du budget Général de l'exercice 2022 ;

**VU** l'avis de la Commission Finances du 24 janvier 2023 ;

**VU** l'avis du Bureau du 6 février 2023 ;

**CONSIDERANT** que les comptes de gestion doivent être votés avant les comptes administratifs ;

**CONSIDERANT** que Madame Le Maire peut assister aux présentations et aux discussions mais doit se retirer lors du vote des Comptes Administratifs, sous peine de nullité de la délibération ;

**CONSIDERANT** que dans la séance où les comptes administratifs sont débattus, les doivent au préalable élire un Président pour voter les Comptes Administratifs ;

**CONSIDERANT** que Mme Le Maire et son éventuelle procuration ne peuvent compter ni parmi les présents ni parmi les votants ;

**CONSIDERANT** que les Comptes Administratifs de la commune de Guillestre pour l'exercice 2022 ont été arrêtés.

Madame Le Maire sort de la salle du Conseil et ne prend donc pas part au vote.

Le Conseil municipal, après le vote du Compte Administratif 2022 de la chaufferie bois et réseau de chaleur, constate les résultats budgétaires suivants :

BUDGET RESEAU CHALEUR	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	- 24 457.77		- 4 103.72		- 28 561.49
FONCTIONNEMENT	52 354	24 458	47 286.10		75 182.10

La section d'investissement de l'année 2022 présente un déficit de 28 561.49 €

La section de fonctionnement de l'année 2022 présente un excédent de 75 182.10 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement est négatif, il convient donc d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement au budget prévisionnel 2023 soit la somme de 28 561.49 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget Chaufferie bois et Réseau de chaleur ;
- **DECIDE** d'affecter en investissement au compte 1068 la somme de : 28 561.49 € ;
- **DECIDE** qu'un excédent de 46 620.61 € sera reporté au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 février 2022,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

